

ACTUALITÉS

Santé et sécurité au travail

Numéro 1 | Décembre 2012

Au sommaire...

ACTUALITÉS Santé et sécurité au travail	2
La prévention commence ici	3
Protéger les travailleurs contre la grippe – un entretien avec le médecin-chef du ministère	5
Dangers de l'hiver	7
Prochaines campagnes d'inspections éclair hivernales	10
Nouveaux guides pour la santé et la sécurité au travail	14
Élaboration d'une stratégie intégrée et consultations auprès des intervenants en ce qui concerne Sécurité au travail Ontario 2013	15
De nouvelles vidéos pour voir ce que recherchent les inspecteurs	16
Résultats des inspections éclair	16
Événements	17
Services	17
Liens vers les ressources clés	18

ACTUALITÉS Santé et sécurité au travail : premier numéro



Cette publication remplace *ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario*, que vous avez déjà pu découvrir. Nous y avons apporté des améliorations afin de respecter le nouveau mandat de prévention du ministère en matière de santé et de sécurité. Comme vous le savez, le mandat de prévention a été transféré plus tôt cette année de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au ministère du Travail conformément aux recommandations présentées dans le rapport du conseil Dean.

[> Page 2](#)

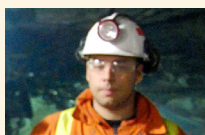
La prévention commence ici



Vous ne connaissez peut-être pas les trois nouvelles directions du Bureau de la prévention : Direction des stratégies et de l'intégration, Direction de la formation et des programmes de sécurité et Direction des relations avec les intervenants et les partenaires. L'hiver 2012 s'annonce très chargé pour le Bureau de la prévention au ministère du Travail. Depuis la dernière mise à jour, le bureau a fait avancer ses travaux sur plusieurs fronts.

[> Page 3](#)

Inspections éclair à venir



La plupart du temps, on peut prévenir ou éviter les incidents qui entraînent des blessures ou la mort sur le lieu de travail. C'est pourquoi la stratégie en matière de santé et de sécurité du ministère du Travail repose sur une approche proactive.

Tout en mettant l'accent sur la prévention, le ministère du Travail effectue des campagnes d'inspections éclair dans différents secteurs sur des lieux de travail partout en Ontario.

[> Page 10](#)

ACTUALITÉS Santé et sécurité au travail

Voici sur votre écran le premier numéro d'*ACTUALITÉS Santé et sécurité au travail*, le bulletin du ministère du Travail sur la santé et la sécurité.

Cette publication remplace *ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario*, que vous avez déjà pu découvrir. Nous y avons apporté des améliorations pour inclure le nouveau mandat de prévention des blessures professionnelles du ministère. Comme vous le savez, le mandat de prévention a été transféré plus tôt cette année de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au ministère du Travail conformément aux recommandations présentées dans le rapport du conseil Dean.

Au cours des derniers mois, nous avons travaillé avec le nouveau Conseil de la prévention et ses discussions sur les priorités d'une stratégie intégrée en matière de santé et de sécurité vont bon train. Les consultations de cette année concernant les priorités stratégiques feront fond sur les discussions annuelles du ministère relatives à *Sécurité au travail Ontario*, prévues pour le début de 2013, et y seront intégrées.

Nous nous réjouissons à l'idée de votre participation aux consultations sur la toute première stratégie intégrée. Les renseignements que nous recueillerons lors de ces consultations aideront à diriger les activités de prévention et d'application de la loi pour que nous puissions faire des lieux de travail des endroits plus sûrs et plus sains. Nous savons toutes et tous qu'il vaut mieux régler les problèmes à la source avant qu'ils ne s'aggravent.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous encourageons à vous abonner. Quatre fois par an, vous recevrez les dernières nouvelles sur notre stratégie de prévention des blessures et d'exécution de la loi en matière de santé et de sécurité au travail, des rapports sur les inspections éclair dans les lieux de travail, des renseignements sur les nouveaux « outils » en matière de santé et de sécurité au travail, et plus encore – directement dans votre boîte aux lettres électronique.

Nous espérons que vous aimerez ce premier numéro d'*ACTUALITÉS Santé et sécurité au travail*.

SOPHIE DENNIS

Sous-ministre adjointe, Division des opérations

GEORGE GRITZIOTIS

Directeur général de la prévention/sous-ministre associé

La prévention commence ici

Le Bureau de la prévention comprend trois directions.

Les responsabilités de la Direction des stratégies et de l'intégration comprennent :

- élaborer une stratégie provinciale intégrée en matière de santé et de sécurité au travail
- assurer la planification intégrée parmi les partenaires du système
- surveiller les partenaires clés du système, dont les six associations de santé et sécurité désignées en Ontario
- administrer le financement de la recherche en matière de santé et de sécurité au travail
- améliorer la gestion de données et des mesures de rendement pour améliorer les renseignements disponibles en matière de santé et de sécurité à l'échelle de la province

Les responsabilités de la Direction de la formation et des programmes de sécurité comprennent :

- élaborer des normes de formation
- élaborer et mettre en œuvre un programme d'agrément
- élaborer des normes de sécurité et mettre en œuvre des programmes de sécurité
- élaborer un cadre de vérification afin d'assurer la conformité aux diverses normes (p. ex., formation, agrément, programmes)
- élaborer des programmes portant sur la transformation du système de santé et de sécurité au travail
- mettre au point des exigences d'agrément y compris celles visant les fournisseurs de services
- administrer des programmes d'agrément
- mettre en œuvre des initiatives stratégiques

Les responsabilités de la Direction des relations avec les intervenants et les partenaires comprennent :

- élaborer une stratégie de participation des intervenants
- élaborer un plan de communication stratégique pour le Bureau de la prévention
- administrer/faciliter des initiatives de sensibilisation et des consultations
- soutenir le Conseil de la prévention
- être le point de contact principal pour les intervenants clés
- élaborer une vision et une approche de la gestion des connaissances unifiées à l'échelle du système

L'hiver 2012-2013 promet d'être chargé pour le Bureau de la prévention du ministère du Travail.



Le ministère du Travail et la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT) poursuivent leur collaboration sur divers projets, afin notamment de transférer la responsabilité de l'administration des programmes de formation à l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité (CMSS) vers le Bureau de la prévention du ministère, ainsi que d'examiner les programmes axés sur la prévention (p. ex, incitatifs ou non) tout au long de l'année 2013.

Le Bureau de la prévention travaille actuellement sur une série de documents de sensibilisation à la santé et à la sécurité :

- L'affiche « Santé et sécurité au travail – La prévention commence ici » est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2012. Cette affiche, qui met en avant les droits et les responsabilités des travailleurs et des employeurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail doit être exposée en anglais et dans la langue majoritaire du lieu de travail. Elle est disponible en ligne en français, en anglais et dans 15 autres langues. Des exemplaires papier en français et en anglais peuvent en outre être obtenus gratuitement auprès de ServiceOntario. À ce jour, plus de 44 150 exemplaires de l'affiche en anglais, 1 900 en français et 3 800 au total dans les 15 autres langues ont été téléchargés à partir du site Web du ministère.
- Deux programmes de formation en sensibilisation ont été préparés aux fins de consultation publique : le « Guide de sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité en 4 étapes » et le « Guide de sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité en 5 étapes ».
- Les documents à l'intention des travailleurs ont été mis à l'essai et les versions définitives seront publiées sur le site Web du ministère du Travail dans un avenir proche. Des exemplaires imprimés pourront être obtenus auprès de ServiceOntario. La rétroaction des participants aux essais pilotes a été positive. Les documents à l'intention des superviseurs sont actuellement mis à l'essai en décembre dans l'optique d'une publication définitive début 2013.
- Un programme de formation en ligne sera élaboré en 2013.

Le Conseil de la prévention a tenu sa première réunion le 28 septembre 2012 et sa deuxième réunion le 4 décembre. Les membres du Conseil visent à fournir des conseils stratégiques et de s'appuyer sur les recommandations du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail. Les points visés comprenaient notamment les travailleurs vulnérables, les soutiens aux petites entreprises, l'économie souterraine et les secteurs présentant des « risques élevés ». Les premières discussions ont porté sur les efforts de sensibilisation dans ces groupes. L'objectif global est de créer de nouveaux réseaux au sein de ces secteurs.

Une collaboration avec le Conseil de la prévention sera bientôt lancée pour élaborer une stratégie intégrée en matière de santé et de sécurité sur les lieux de travail de l'Ontario. Une annonce à ce sujet devrait être faite au cours des prochains mois.

Le Bureau de la prévention du ministère prépare également une stratégie de participation des intervenants, dans le but d'approfondir les relations existantes et de mettre en place des partenariats à plus grande échelle et un réseau consolidé de relations étroites. Le plan s'articulera autour de trois axes principaux : améliorer l'aide aux travailleurs vulnérables, accroître la sensibilisation auprès des petites entreprises et mettre au point un modèle intégré de prestation de services englobant l'intégralité du système de santé et de sécurité au travail. Les intervenants seront consultés à grande échelle au sujet de cette initiative.

Des groupes de travail de consultation qui fourniront des conseils sur la santé et la sécurité au travail des travailleurs vulnérables et représenteront les besoins et les intérêts des employés et travailleurs des petites entreprises. Une annonce à ce sujet devrait être faite prochainement.

Le ministère publiera des comptes rendus réguliers sur les progrès réalisés par le Bureau de la prévention, travaux visant à atteindre notre objectif commun d'amélioration de la sécurité des lieux de travail de l'Ontario.

Protéger les travailleurs contre la grippe – un entretien avec le médecin-chef du ministère



C'est la période de l'année où vous avez le nez qui coule, une toux tenace, des maux de tête gênants. Mais c'est aussi la saison où des symptômes beaucoup plus graves peuvent se manifester. Entre octobre et février, des milliers de travailleurs en Ontario contractent le virus de la grippe. Les travailleurs grippés qui continuent de travailler risquent de transmettre le virus à leurs collègues.

Les travailleurs ont le droit de travailler dans un environnement sain et sécuritaire. En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), il incombe aux employeurs de protéger leurs travailleurs contre les maladies infectieuses.

ACTUALITÉS Santé et sécurité au travail a rencontré le médecin-chef du ministère, le Dr Leon Genesove, pour discuter de la grippe, de ses dangers pour les travailleurs et des modes de prévention.

Merci de nous accorder cet entretien, Dr Genesove. Pourquoi est-il important que les employeurs s'efforcent de protéger les travailleurs contre la grippe?

C'est toujours une bonne idée d'éviter que les travailleurs tombent malades. Les congés de maladie entraînent des pertes de temps de travail. Ils perturbent les activités professionnelles. Comme l'effectif diminue sur le lieu de travail, l'employeur peut être amené à remplacer une personne qui est en congé de maladie. Quand des travailleurs contractent la grippe, les conséquences dans le lieu de travail sont donc négatives tant sur le plan économique que sur le plan social et humain.

Comment savoir si l'on a la grippe?

La grippe se caractérise généralement par une forte fièvre, ce qui constitue la principale différence avec le rhume. La grippe s'accompagne habituellement de céphalées parfois sévères, ce qui n'est pas le cas avec un rhume.

Le signe le plus caractéristique de la grippe est probablement l'apparition de douleurs musculaires sévères, qui ne se manifestent pas en cas de rhume. Enfin, la grippe s'accompagne d'un état de fatigue plus important qu'avec un rhume. Tous les autres symptômes, comme le nez qui coule, les éternuements et le mal de gorge, peuvent être communs au rhume et à la grippe – mais la fièvre, les céphalées et les douleurs musculaires sont les signes caractéristiques de la grippe.



Comment le virus se transmet-il?

Le virus se propage principalement d'une personne à l'autre par la toux ou les éternuements. On peut parfois contracter la grippe en touchant des objets d'utilisation courante qui ont été manipulés par une personne infectée.

Comment prévenir la maladie?

Les employeurs doivent encourager les travailleurs à rester en bonne santé en promouvant la vaccination annuelle contre la grippe et l'hygiène des mains sur le lieu de travail et au domicile. D'autre part, il faut que les personnes grippées restent chez elles au lieu de venir travailler.

Quelles sont les responsabilités de l'employeur et de l'employé vis-à-vis du virus de la grippe?

En général, sur les lieux de travail, les employeurs sont invités à sensibiliser et à former les travailleurs pour qu'ils sachent comment rester en bonne santé au travail avant de contracter la grippe. Sur les lieux de travail de grande taille, il est très utile d'organiser des cliniques de vaccination contre la grippe au travail, dans la mesure du possible, ou bien de faciliter la tâche des employés, d'une façon ou d'une autre, pour leur permettre de se faire vacciner, et de promouvoir l'hygiène des mains sur le lieu de travail en mettant à disposition un désinfectant pour les mains.

Sur les lieux de travail du secteur des soins de santé, il est nécessaire de mettre en place des programmes plus intensifs en collaboration avec le comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS) concerné, et ce, afin que ces lieux restent sains et qu'on puisse continuer d'y fournir des soins aux patients. Il s'agit notamment de mettre en place un programme solide d'hygiène des mains et des programmes de vaccination contre la grippe, ainsi que d'autres mesures et procédures visant à protéger les travailleurs de la santé contre toute une série d'infections. Les programmes de sensibilisation et de formation sont obligatoires. L'employeur doit également fournir un équipement de protection individuelle, le cas échéant, en fonction de la maladie infectieuse concernée. Il existe aussi une exigence de collaboration avec le CMSS pour obtenir la participation des travailleurs de première ligne.

Merci D^r Genesove, nous allons veiller à prendre nos précautions cet hiver. Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter?

Les stratégies mises en œuvre doivent être adaptées à chaque lieu de travail spécifique et au risque associé au type de lieu. Le risque peut être plus élevé dans les lieux qui accueillent des membres du public que dans les autres lieux de travail, si bien qu'il doit être évalué de façon spécifique. Il faut mettre en place des mesures et des procédures de protection des travailleurs qui sont adaptées au risque sur leur lieu de travail.

Les points essentiels sont l'hygiène des mains, la vaccination contre la grippe et la manière de tousser et d'éternuer. Évitez de tousser et d'éternuer sur les gens – faites-le dans le creux de votre coude. Enfin, restez chez vous si vous êtes malade!

Vos droits relatifs aux normes d'emploi

La *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* confère aux travailleurs des droits en matière de congés non payés ou de maladie. Veuillez consulter le site Web du ministère pour obtenir de plus amples renseignements.

Ressources supplémentaires

Faire face à la grippe :

Pour de plus amples renseignements sur la grippe et le vaccin antigrippal, veuillez consulter la page Web suivante :

<http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/publichealth/flu>

Bureaux de santé publique municipaux :

<http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/hco/options/phu.aspx>

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée :

<http://www.health.gov.on.ca/fr>

Protéger le secteur des soins de santé :

Page « Santé et soins communautaires » du MTR :

www.ontario.ca/securite-travailleurdelasante

Règlement sur les établissements d'hébergement et de soins de santé [Règl. de l'Ont. 67/93 – Les exigences concernant l'avis sur les maladies professionnelles dans les lieux de travail réglementés figurent au paragraphe 5 (5)] :

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_930067_f.htm

Santé publique Ontario :

<http://www.oahpp.ca/fr>

Association de santé et sécurité des services publics :

<http://www.healthandsafetyontario.ca/PSHSA/Home.aspx> (en anglais seulement)

Pour toute autre question d'ordre général sur la santé et la sécurité, communiquez avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail en composant le 1 877 202-0008, entre 8 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi. Vous pouvez composer ce numéro à tout moment pour signaler des blessures graves, des décès, des refus de travail ou des conditions de travail présumées dangereuses.

Dangers de l'hiver



Quand l'hiver s'installe, les journées raccourcissent, la température baisse, la visibilité diminue et les surfaces deviennent plus glissantes.

Ce ne sont là que quelques-unes des conditions hivernales qui peuvent constituer des dangers au travail. Les dangers de l'hiver peuvent exister dans n'importe quelle profession – même dans le cadre d'un travail de bureau, où les employés peuvent glisser sur un sol humide.

« Glisser, trébucher ou chuter dans le parc de stationnement et se fracturer la cheville est le danger le plus courant, et aussi le plus facile à éviter », explique Juanita Jenkin, une ancienne inspectrice du ministère du Travail devenue conseillère en politiques de la santé et de la sécurité.

« Il incombe aux employeurs de s'assurer que les employés peuvent accéder en toute sécurité à la porte principale de leurs bureaux. »

Découvrez comment vous protéger et protéger vos travailleurs contre ce risque et les autres dangers de l'hiver en prenant certaines précautions. Voici quelques conseils et pratiques exemplaires en matière de sécurité :

Secteur de la construction

Le manque de lumière pendant la journée pose des défis d'ordre physiologique et environnemental. Notre corps lutte pour maintenir son rythme circadien. Lorsque la lumière naturelle faiblit, notre organisme commence à ralentir pour se préparer au sommeil et il devient plus difficile de garder sa concentration.

Les employés doivent vérifier que l'éclairage est suffisant pour travailler et modifier leurs habitudes de sommeil en fonction de l'évolution des conditions de lumière naturelle. Ils doivent également veiller à prendre suffisamment de repos chaque jour. Les employeurs peuvent planifier les quarts de travail à des heures constantes au lieu de les déplacer pendant la journée, afin d'aider les travailleurs à s'adapter aux nouvelles conditions. Des pauses adéquates peuvent également réduire le risque d'accidents causés par la fatigue.

Il existe aussi un danger d'ordre environnemental. Le port de vêtements plus lourds limite les mouvements et augmente les risques de s'accrocher ou de trébucher. Les employeurs doivent préparer leurs zones de travail soigneusement, retirer les clous qui ressortent et couvrir les armatures du béton armé qui sont exposées (et que l'on appelle couramment « barres d'armature »).

Les surfaces humides, lorsqu'il fait sombre, augmentent également les risques de glissade et de chute sur un chantier. L'accumulation de boue sous les bottes de travail ralentit la marche et peut accroître les risques de glissade en cas d'utilisation d'une échelle. Les travailleurs se fatiguent aussi plus rapidement s'ils marchent toute la journée avec des bottes alourdies par la boue.

Tous ces problèmes peuvent être évités grâce à la planification préalable, à la mise en place de zones de nettoyage pour les travailleurs, à l'éclairage adéquat des points d'accès et au maintien d'une zone de travail protégée contre les glissades.

Secteur industriel

Les conditions atmosphériques peuvent être imprévisibles, ce qui rend la conduite encore plus risquée. Faites en sorte de bien vous préparer à la conduite dans des conditions hivernales.

« En hiver, faites attention aux mises en garde à la radio », explique M^{me} Jenkin.
« Si vous savez qu'il y aura des conditions hivernales terribles pendant la matinée, prévoyez plus de temps pour arriver au travail. »

Veillez toujours à adapter votre vitesse aux conditions du moment.

Voir les normes CSA mentionnées dans les règlements pris en application de la LSST :

De nombreux règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario exigent la conformité aux normes publiées par le Groupe CSA, un organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins du milieu des affaires, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs du Canada et du monde entier. Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, vous pouvez lire un grand nombre des normes CSA applicables avant de les acheter. Vous devez vous inscrire pour consulter les normes, mais il n'y a aucune obligation d'achat. Les normes CSA citées dans les règlements ontariens sur la santé et la sécurité au travail sont affichées en ligne pour de nombreux secteurs, dont l'industrie, les services de santé, les exploitations minières, les industries manufacturières, l'agriculture et la construction.

<http://ohsviwaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>



Ressources :

Ministère des transports de l'Ontario – La conduite en hiver –
Soyez prêt, soyez en sécurité!

<http://www.mto.gov.on.ca/french/safety/winterdrive/winterdrive.shtml>

Transports Canada – La conduite en hiver – Vous, votre véhicule et la conduite hivernale

<http://www.tc.gc.ca/fra/securiteroutiere/vehiculessecuritaires-dispositifssecurite-conduiteenhiver-conseil-700.htm>

Lisez le numéro d'automne 2011 de la revue « Chaque travailleur » de Sécurité au travail du Nord, disponible sur :

<http://www.healthandsafetyontario.ca/HSO/media/WSN/Resources/Downloads/Every-Worker-Fall-2011-FRE-Online.pdf>.

L'article intitulé « Et puis vient l'hiver » explique comment se protéger contre ces dangers, depuis le port de chaussures appropriées jusqu'aux mesures d'entretien ménager adéquates à adopter toute l'année et pendant l'hiver.

Secteur des soins de santé

En hiver, le verglas et le manque de lumière du jour peuvent également présenter des dangers dans le secteur des soins de santé.

« Les gens devraient plus regarder où ils posent les pieds », indique M^{me} Jenkin. « Et porter des chaussures appropriées. Parfois, il vaut mieux chausser ses bottes d'extérieur et ne pas sous-estimer l'hiver. »

M^{me} Jenkin ajoute que les employeurs doivent mettre en place un programme proactif pour dégager les surfaces glissantes sur le lieu de travail, mais aussi instaurer une culture de signalement des dangers éventuels par les employés afin qu'ils soient immédiatement corrigés.

Voici quelques conseils et pratiques exemplaires en matière de sécurité :

- Veillez à ce que les entrées et les couloirs soient propres et secs, car ils peuvent devenir humides et glissants à cause de la neige fondue.
- Les allées piétonnes et les parcs de stationnement qui sont recouverts de neige et de verglas doivent être entretenus convenablement.
- Le matériel permettant d'éviter les glissades et les chutes doit se trouver dans des lieux accessibles pour les travailleurs. Répandez du sable dans les allées piétonnes verglacées.
- Les glissades, les trébuchements et les chutes peuvent également constituer des dangers. Marchez prudemment sur les surfaces verglacées et pensez à ralentir votre allure.
- Comme les journées sont plus courtes, il faut veiller à ce que les allées piétonnes soient suffisamment éclairées, en particulier pendant les heures de pointe. L'utilisation de minuterics pour l'éclairage peut être utile.
- Les conditions atmosphériques peuvent être imprévisibles, ce qui rend la conduite encore plus risquée. Faites en sorte de bien vous préparer à la conduite dans des conditions hivernales. Veillez toujours à adapter votre vitesse aux conditions du moment.

Secteur minier

En hiver, le verglas et le manque de lumière du jour peuvent également présenter des dangers dans le secteur minier.

Voici quelques conseils et pratiques exemplaires en matière de sécurité :

- Pour grimper sur un appareil ou en descendre, veillez toujours à utiliser les « trois points de contact ».
- Les allées piétonnes et les parcs de stationnement qui sont recouverts de neige et de verglas doivent être entretenus convenablement.
- Le matériel permettant d'éviter les glissades et les chutes doit se trouver dans des lieux accessibles pour les travailleurs.
- Expliquez aux travailleurs qu'il incombe à chacun d'entre eux d'agir pour contribuer à éviter les glissades et les chutes (p. ex. en répandant du sable dans une allée piétonne verglacée).
- Comme les journées sont plus courtes, il faut veiller à ce que les allées piétonnes soient suffisamment éclairées, en particulier pendant les heures de pointe. L'utilisation de minuterics pour l'éclairage peut être utile.
- Les glissades, les trébuchements et les chutes peuvent également constituer des dangers. Marchez prudemment sur les surfaces verglacées et pensez à ralentir votre allure.
- Évitez de vous blesser au dos en pelletant la neige. Veuillez consulter les conseils ci-dessous.

Pelletage de la neige

Faire de faux mouvements pendant le pelletage de la neige peut causer des blessures au dos, qu'il s'agisse d'un simple claquage musculaire ou, plus grave, d'une hernie discale ou d'une dégénérescence discale.

Lorsque vous déblayez la neige, suivez les conseils suivants :

- Choisissez une pelle au manche recourbé ou ajustable, avec une petite lame en plastique légère, pour réduire le poids soulevé.
- Échauffez-vous et étirez-vous.
- Portez des vêtements confortables.
- Prenez des pauses fréquentes et déplacez une petite quantité de neige à chaque pelletée.
- Pliez votre corps au niveau des hanches et des genoux, pas de votre dos. Gardez le dos droit et tournez tout votre corps lorsque vous déplacez la neige d'un endroit à un autre.

Prochaines campagnes d'inspections éclair hivernales

La plupart du temps, on peut prévenir ou éviter les incidents qui entraînent des blessures ou la mort sur le lieu de travail. C'est pourquoi la stratégie en matière de santé et de sécurité du ministère du Travail repose sur une approche proactive.

Tout en mettant l'accent sur la prévention, le ministère du Travail effectue des campagnes d'inspections éclair dans différents secteurs sur des lieux de travail partout en Ontario. Le ministère relève, dans l'ensemble des secteurs et des industries, des lieux de travail présentant les caractéristiques suivantes : mauvais bilan en matière de blessures; tâches dangereuses et antécédents de non-conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*; et travailleurs nouveaux ou vulnérables.

Cet hiver, l'Ontario effectuera trois campagnes d'inspections éclair axées sur la sécurité qui cibleront différents lieux de travail :

Exploitation minière souterraine (dangers liés aux systèmes de ventilation) – janvier et février 2013

Violence au travail – février et mars 2013

Glissades, trébuchements et chutes (sécurité des échelles et protection contre les chutes) – février et mars 2013

Exploitation minière souterraine (systèmes de ventilation)



En janvier et février 2013, le ministère effectuera une campagne d'inspections éclair dans les mines souterraines, dont beaucoup utilisent du matériel fonctionnant au diesel.

La campagne se focalisera sur les modifications récentes apportées aux dispositions sur le diesel du Règlement 854 sur les mines et les installations minières (« Mines and Mining Plants ») (en anglais seulement), qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit notamment des modifications des limites d'exposition, ainsi que des exigences d'examen de routine visant à mesurer les émissions du matériel fonctionnant au diesel.

Les articles modifiés offrent une protection supplémentaire aux mineurs de fond contre les dangers associés aux toxines aéroportées émises par les moteurs diesel.

Les inspecteurs mettront l'accent :

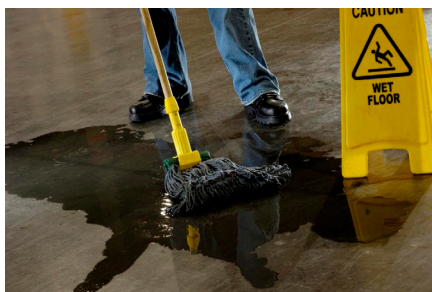
- sur les responsabilités de l'employeur en termes d'élaboration et de mise en œuvre de mesures et de procédures d'examen en collaboration avec les comités mixtes sur la santé et la sécurité, et ce, pour chaque appareil fonctionnant au diesel dans une mine souterraine;
- sur les pratiques de travail sécuritaires garantissant un examen régulier du lieu de travail et une exposition des travailleurs au monoxyde de carbone inférieure à 0,4 milligramme par mètre cube d'air au total;
- sur l'exigence d'effectuer des examens de routine reproductibles visant à mesurer les émissions de gaz polluants non dilués du matériel fonctionnant au diesel, afin de garantir le respect des limites prescrites; et
- sur la réalité de la sensibilisation, de la formation et des renseignements offerts aux travailleurs pour assurer leur protection.

Il s'agit de la 11^e campagne d'inspections éclair du ministère dans le secteur minier et de la seconde campagne centrée sur les dangers liés aux systèmes de ventilation, après celle de novembre 2011, consacrée aux infractions à la LSST et au Règlement 854, qui a permis d'accroître la sensibilisation à ce type de dangers.

Le système de responsabilité interne (SRI) est un élément clé de la santé et de la sécurité au travail en Ontario. Les employeurs, les superviseurs et les travailleurs ont tous un rôle à jouer pour promouvoir la santé et la sécurité au travail, dans l'optique de supprimer les blessures et les décès sur le lieu de travail. Afin de respecter les modifications récemment apportées au Règlement 854, il faut que toutes les parties présentes dans le lieu de travail travaillent ensemble à l'élaboration de méthodes d'examen et de pratiques de travail sécuritaires visant à contrôler les émissions de diesel dans les mines souterraines.

Les employeurs peuvent obtenir une formation et de l'aide en matière de conformité en s'adressant à des associations de santé et sécurité comme Sécurité au travail du Nord (STN) : <http://www.healthandsafetyontario.ca/WSN> (en anglais seulement).

Glissades, trébuchements et chutes



Les glissades, les trébuchements et les chutes font partie des principales causes de blessures entraînant un arrêt de travail en Ontario. Ils peuvent survenir dans n'importe quel lieu de travail et causent, chaque année, le décès de près de 10 travailleurs et environ 15 000 incidents entraînant un arrêt de travail.

En février et mars 2013, les inspecteurs du ministère du Travail dans les secteurs de la construction et industriel effectueront des vérifications axées sur les glissades, les trébuchements et les chutes, afin de s'assurer que les parties présentes dans le lieu de travail savent quels sont leurs rôles et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de ses règlements sur la prévention des chutes.

Les inspecteurs mettront l'accent :

- sur les responsabilités des employeurs, des superviseurs et des travailleurs en vertu de la LSST, et sur la conformité aux dispositions sur la protection contre les chutes figurant dans les règlements connexes sur la santé et la sécurité;
- sur les pratiques de travail sécuritaires, incluant : la reconnaissance et la maîtrise des dangers; les pratiques exemplaires en matière de prévention des chutes; les mesures et procédures adéquates; la planification d'urgence; et la sécurité des échelles, y compris l'utilisation sécuritaire des échelles portatives fabriquées, des échelles verticales et des échelles construites sur un chantier en Ontario; et
- sur l'information, la sensibilisation et la formation des travailleurs.

Les chutes restent un danger sur les lieux de travail industriels. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité dans le secteur industriel vérifieront les risques de glissade, de trébuchement ou de chute encourus par les travailleurs. La vérification portera sur trois volets, à savoir : les chutes en hauteur; les

chutes du haut d'échelles, d'échelles mobiles à tablette et d'échelles mobiles à plateforme; et les chutes au même niveau.

Il s'agit de la cinquième campagne d'inspections éclair du ministère sur les chutes, et de la première campagne centrée sur les glissades, les trébuchements et les chutes.

Le ministère collabore avec les associations de santé et sécurité pour faire en sorte que les parties présentes dans le lieu de travail puissent se préparer à la campagne d'inspections éclair, en les aidant à accélérer leurs programmes de prévention des chutes et à accroître leur vigilance vis-à-vis des dangers liés aux chutes. Pendant les visites sur place, les inspecteurs du ministère continueront d'orienter les parties présentes dans le lieu de travail vers le site Web du ministère et ceux de ses partenaires en prévention, qui proposent des ressources documentaires et des outils.

Violence au travail

En Ontario, plus d'un demi-million de personnes travaillent dans des hôpitaux, des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite et d'autres lieux de travail dans le secteur des soins de santé.

Au cours de la dernière décennie, certains de ces lieux ont été le théâtre d'incidents violents qui ont porté atteinte aux travailleurs. La violence et le harcèlement au travail peuvent avoir de graves conséquences pour les travailleurs et leur famille, y compris des répercussions considérables sur le plan psychologique.

Pour les employeurs, la violence et le harcèlement au travail peuvent entraîner de l'absentéisme, une baisse de la productivité et une hausse des coûts.

Les travailleurs de la santé risquent d'être exposés à la violence au travail. Il incombe aux employeurs de prévenir les dangers sur le lieu de travail, notamment ceux liés à la violence et au harcèlement.

En février et mars 2013, le ministère du Travail effectuera une campagne d'inspections éclair axée sur la violence au travail dans le secteur des soins de santé de l'Ontario.

Les inspecteurs mettront l'accent sur les obligations des employeurs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, à savoir :

- formuler des politiques concernant la violence et le harcèlement au travail;
- élaborer et maintenir des programmes de mise en œuvre de ces politiques; et
- fournir des renseignements et des directives aux travailleurs sur le contenu de ces politiques et programmes.

Il s'agit de la première campagne d'inspections éclair du ministère entièrement dédiée à la violence au travail.

FAITS EN BREF

- Les campagnes d'inspections éclair font partie de la stratégie d'application de l'Ontario pour accroître la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et à ses règlements.
- Depuis 2008, les inspecteurs du ministère ont effectué plus de 345 000 visites sur place, mené 45 campagnes d'inspections éclair et émis plus de 560 000 ordonnances de conformité visant différents lieux de travail de l'Ontario.

Nouveaux guides pour la santé et la sécurité au travail



Nous avons tous un objectif commun : assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail de l'Ontario. Découvrez ce que vous devez savoir sur la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), et sur vos droits et vos devoirs au travail.

Le ministère du Travail a récemment mis à jour deux de ses guides, à savoir :

- Le Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php>
- Le Guide à l'intention des comités mixtes sur la santé et la sécurité et des délégués à la santé et à la sécurité au travail
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/jhsc/index.php>

Ces guides révisés reflètent désormais les changements les plus récents à la LSST, qui ont abouti au projet de loi 160, Loi de 2011 modifiant des lois en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

Ces changements apportés à la Loi constituent la plus importante modernisation du système de santé et de sécurité au travail en l'espace de 30 ans; il en ressort notamment que le ministère du Travail est désormais chargé de la prévention des blessures et maladies professionnelles.

Ces deux ressources peuvent être consultées et téléchargées gratuitement sur le site Web du ministère.

Ces guides ne sont pas destinés à se substituer à la LSST et à ses règlements. Vous devez toujours consulter la version officielle des textes législatifs pour déterminer vos droits et devoirs au regard de la législation.
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm

Toutefois, en lisant ces guides, vous trouverez peut-être la législation plus facile à comprendre. Ces guides sont désormais organisés en fonction des articles de la Loi. Pour une lecture plus pratique, les guides comptent désormais des références aux numéros des articles pertinents.

Ces guides peuvent vous aider à créer un lieu de travail sain et sécuritaire. Tirez parti de ces ressources gratuites en les utilisant au sein de votre organisation pour sensibiliser à la santé et à la sécurité au travail. Utilisez-les pour expliquer à toutes les parties présentes dans le lieu de travail – employeurs, superviseurs et travailleurs – quels sont leurs droits et leurs devoirs en vertu de la LSST et de ses règlements.

Ne manquez pas de consulter ces guides mis à jour. Diffusez cette information auprès de vos collègues ou de votre chef et contribuez à la prévention des blessures, des maladies ou des décès sur votre lieu de travail. Faire de l'Ontario un endroit plus sûr et plus sain où travailler, cela en vaut la peine.

Élaboration d'une stratégie intégrée et consultations auprès des intervenants en ce qui concerne *Sécurité au travail Ontario* 2013

Sécurité au travail Ontario

L'année prochaine, le ministère élaborera une toute première stratégie intégrée de santé et de sécurité au travail en Ontario, conformément aux recommandations du Comité consultatif d'experts de santé et de sécurité au travail (« comité de M. Dean ») et aux modifications récentes à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Cette stratégie intégrée guidera les initiatives futures de *Sécurité au travail Ontario* et les activités de prévention entreprises par le ministère, les associations de santé et de sécurité ainsi que d'autres activités menées par le milieu élargi de santé et de sécurité. Les consultations sur la stratégie reposeront sur les consultations de *Sécurité au travail Ontario* prévues au début de 2013 et y seront intégrées.

Les consultations auprès des parties prenantes sont importantes pour le ministère qui prévoit aligner les travaux de prévention et d'application de la loi à l'avenir. Sont également essentiels les commentaires sur notre façon de faire et sur la façon d'améliorer nos efforts d'application de la loi. Nous sommes heureux de recevoir les suggestions sur l'amélioration de notre stratégie globale de réduction des blessures et des maladies professionnelles à l'échelle de la province.

L'année dernière, nous avons organisé 12 séances individualisées dans la province et avons recueilli l'opinion de plus de 200 intervenants, qui nous ont donné des suggestions quant aux inspections éclair, mais aussi à propos de nouvelles fiches d'information, de vidéos et de différentes façons d'améliorer les efforts que nous déployons pour faire appliquer la loi.

L'an prochain, nous avons l'intention de tendre la main à plus d'intervenants dans des villes où nous n'avons encore jamais tenu de consultations. Nous réaliserons aussi un webinaire pour recueillir l'opinion des intervenants qui ne peuvent pas nous rencontrer en personne.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la consultation des intervenants concernant l'élaboration d'une stratégie intégrée en matière de santé et de sécurité et sur *Sécurité au travail Ontario*, veuillez communiquer avec nous : preventionfeedback@ontario.ca ou SAWOConsultations@ontario.ca.

De nouvelles vidéos pour voir ce que recherchent les inspecteurs



Le ministère a produit deux nouvelles vidéos qui montrent ce que les inspecteurs recherchent pendant les inspections de la santé et de la sécurité en milieu de travail.

Contrôle de la circulation durant les travaux de construction routière –

Les travailleurs peuvent courir certains risques quand ils travaillent à proximité de la circulation routière. Regardez la nouvelle vidéo du ministère : un inspecteur y parle du contrôle sécuritaire de la circulation routière publique et de la construction durant les travaux routiers.

Manipulation sécuritaire des clients dans les lieux de travail de la santé –

Regardez un inspecteur du ministère et un ergonomiste parler de la façon la plus sécuritaire de déplacer les patients dans les lieux de travail de la santé, tels que les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée. La vidéo montre ce que les inspecteurs recherchent en ce qui concerne la prévention des troubles musculo-squelettiques lors de la manipulation des patients.

Visitez www.labour.gov.on.ca/french/gallery/index.php

Résultats des inspections éclair

En mars, le ministère a organisé des inspections éclair dans des chantiers de construction à haut risque. Et en juillet, le ministère a procédé à un mois d'inspections éclair dans les mines à ciel ouvert et les carrières de l'Ontario. Les résultats de ces inspections éclair sont désormais disponibles.

Résultats : métiers de la construction

Les travailleurs en construction d'immeubles de grande hauteur et d'immeubles bas, en maçonnerie, en parement et en toits multicouches sont exposés à des activités et des dangers qui peuvent entraîner la mort ou des blessures graves et de longue durée.

Du 1^{er} au 31 mars 2012, les inspecteurs du ministère du Travail ont mené des inspections éclair de chantiers de construction, se penchant sur la santé et la sécurité de ces cinq métiers de la construction. Les inspecteurs ont vérifié la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements.

Ils ont vérifié les dangers qui peuvent causer des chutes, des glissements à partir de surfaces couvertes de débris et d'autres dangers.

Consultez les résultats des inspections éclair :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report39.php

Nouvelles ressources en ligne du ministère du Travail

Alerte

Systèmes photovoltaïques :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/a28.php>

Annonces et ressources sur les inspections éclair

Secteur industriel : octobre, novembre

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/industrial.php>

Soins de santé : octobre, novembre

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/healthcare.php>

Exploitation minière souterraine : novembre, décembre

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/mining.php>

Résultats des inspections éclair

Métiers de la construction :

Inspections éclair liées au risque d'être frappé par des objets

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report38.php

Exploitation minière :

Puits et carrières

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report30.php

Construction :

Grues à tour et grues mobiles

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report41.php

Résultats : mines à ciel ouvert et carrières

En juillet 2012, les inspecteurs du ministère du Travail ont mené des inspections éclair des dangers liés aux véhicules de roulage et au transport des matériaux dans les mines à ciel ouvert et les carrières de l'Ontario. Les inspecteurs ont vérifié la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et au règlement sur les mines et les installations minières (Regulations for Mines and Mining Plants) (en anglais seulement).

Consultez les résultats des inspections éclair :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report40.php

Événements

Conférence « Partners in Prevention »

Du 30 avril au 1^{er} mai 2013, The International Centre, Mississauga

« Partners in Prevention Health & Safety Conference & Trade Show »

est une conférence doublée d'un salon professionnel sur la santé et la sécurité. C'est la plus importante du genre au Canada, et c'est l'événement phare de la série de conférences « Partners in Prevention ».

www.healthandsafetyontario.ca/PartnersInPrevention2012/Home.aspx

(en anglais seulement)

Services

Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)

Formations et services dans les domaines suivants : construction, électricité et services d'utilité publique, granulats, gaz naturel, béton prêt à l'emploi, transport. Numéro sans frais : 1 800 263-5024

www.ihsa.ca (en anglais seulement) | Twitter : @IHSAnews

Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)

Formation et services pour hôpitaux, maisons de soins ou de retraite, soins en établissement et soins communautaires, universités et collèges, conseils scolaires, bibliothèques et musées, municipalités, gouvernement et organismes provinciaux, police, pompiers et ambulanciers, Premières Nations.

Numéro sans frais : 1-877-250-7444 | Téléphone : 416 250-2131

www.pshsa.ca (en anglais seulement) | Twitter : @pshsa1

Sécurité au travail du Nord (STN)

Formations et services pour la clientèle suivante (toute la province) :

secteurs forestier et minier, fonderies, raffineries et industries des pâtes et papiers, de l'imprimerie et de la transformation.

Numéro sans frais (Ontario) : 1 888 730-7821

www.workplacesafetynorth.ca (en anglais seulement) | Twitter : @WSN_News

Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

Formation et services (à l'échelle de la province) pour secteurs forestier et minier, fonderies, raffineries et industries du papier, de l'imprimerie et de la transformation.

Numéro sans frais : 1 877 494-9777 | www.wsps.ca (en anglais seulement)

Quoi de neuf

Des nouvelles mensuelles du ministère du Travail

Abonnez-vous à *Quoi de neuf?*, un bulletin électronique mensuel du ministère, pour connaître les dernières nouvelles sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi et les relations de travail. Tenez-vous à jour sur les lois, les activités et les ressources du ministère du Travail, et ce, directement à partir de votre boîte aux lettres électronique.
<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/subscribe/index.php>

Centres de santé des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSTO)

Les CSTO fournissent des services complets sur la santé au travail aux travailleurs préoccupés par des troubles de santé liés au travail et aux travailleurs, syndicats et employeurs qui ont besoin de soutien pour éviter que ces troubles de santé apparaissent. Ces services sont gratuits.
Numéro sans frais : 1 877 817-0336

www.ohcow.on.ca (en anglais seulement) | Twitter : @OHCOWclinics

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

En tant que centre désigné de formation en santé et sécurité de l'Ontario, ce centre fournit une formation aux travailleurs, à leurs représentants et aux employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions de la province.
Numéro sans frais : 1 888 869-7950

www.whsc.on.ca (en anglais seulement) | Twitter : @OHS_Training

Liens vers les ressources clés

- Page d'accueil du ministère du Travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/index.php>
- FAQ sur la santé et la sécurité au travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/index.php>
- Règlements sur la santé et la sécurité au travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/index.php>
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm
- Guide de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm
- Guide à l'intention des comités mixtes sur la santé et la sécurité et des délégués à la santé et à la sécurité au travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/jhsc/index.php>
- Sécurité des chantiers de construction :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/construction.php>
- Nouvelles judiciaires :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/news/courtbulletins.php>
- Alertes au danger :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/index.php>
- Santé et soins communautaires :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/healthcare.php>
- Annonces et résultats des inspections éclair :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/index.php>
- Sécurité minière :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/mining.php>

- Troubles musculo-squelettiques et douleurs et blessures liées à un manque d'ergonomie :
www.ontario.ca/TMS
- Industrie du domaine du spectacle :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/performance.php>
- Affiche « Santé et sécurité au travail – La prévention commence ici » :
http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pdf/poster_prevention.pdf
- Prévention :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/index.php>
- Risques de radiation et radioprotection :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/radiation.php>
- *Sécurité au travail Ontario* :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/index.php>
- Plans de secteur :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>
- Dangers relatifs aux chutes, glissades et trébuchements :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/falls.php>
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :
<http://www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB>
- Ressources sur la violence et le harcèlement au travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/workplaceviolence.php>
- Jeunes travailleurs :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/atwork/youngworkers.php>
- Le MTR sur Twitter :
twitter.com/#!/OntMinLabourFr
- Le MTR sur Facebook :
<http://www.facebook.com/pages/Lieux-de-travail-de-lOntario/305967376094644>